
DECISION N°: **273.12.2024**

OBJET : **CONVENTION AVEC LA SOCIETE NEWENERGIE - Recherche d'anomalies dans l'historique des factures d'électricité et optimisation des puissances souscrites et versions tarifaires**

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de contrat de la société newenergie, relative à la recherche d'anomalie dans l'historique des factures d'électricité et à l'optimisation des puissances souscrites et des versions tarifaires ci-annexée,

Considérant l'objectif prioritaire de la ville d'Osny de baisser les coûts des énergies,

Considérant l'évolution constante du coût des factures d'électricité.

Article 1 :

DECIDE de signer le contrat avec la société newenergie, sise Village ERO – 10 rue de la Verrerie à SORGUES (84 700), représentée par Monsieur Frédéric GOLDZAK, relatif à la mission contrôle d'historique concernant la recherche d'anomalie de facturation en électricité et également à la mission optimisation concernant les modifications de puissances souscrites.

Article 2 :

Ledit contrat prendra effet à compter de sa notification au titulaire pour une durée d'un an.

Article 3 :

DIT que la dépense totale résultant dudit contrat sera ainsi décomposée :

- Mission contrôle d'historique : facture émise par la société dès réception de la facture rectificative ou de l'avoir par le fournisseur concerné à hauteur de 40% HT des sommes TTC remboursées par ledit fournisseur.
- Mission optimisation : facture émise par la société dès établissement et émission des demandes d'optimisation auprès du fournisseur à hauteur de :
 - Contrat C5 (Bâtiments et EP BT<36 kVA) : l'intégralité de l'économie projetée HT la première année (12 premiers mois par site optimisé)
 - Contrat C4 (BT>36kVA), C3/C2/C1(HTA et HTB) : 40% HT des économies projetées la première année (12 premiers mois par site optimisé)

Quel que soit le montant remboursé par le fournisseur à la ville ou le montant total des économies projetées par les opérations d'optimisation, le total de la facturation de la société newenergie ne pourra pas excéder la somme de 39 900 € HT.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune.

Article 4 :

Réception par le préfet : 19/12/2024

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **19 DEC. 2024**

Le Maire,




Jean-Michel LEVESQUE



Contrat d'accompagnement
Contrôle d'Historique™
&
Optimisations

*Recherche d'anomalies dans l'historique des
factures électricité et optimisation de
puissances souscrites et versions tarifaires
pour **OSNY***

Contrat du 13/11/2024

Version 4.4





Contrat de
Contrôle d'Historique™ & Optimisations

entre

La mairie d'OSNY,

14, rue William Thornley - 95520 OSNY, immatriculée sous le N° de Siren 219 504 768,

Représentée par Jean-Michel LEVESQUE, en sa qualité de Maire,

ci-après dénommée : **la Collectivité** d'une part,

et

La société newenergy,

Village ERO - 10, rue de la Verrerie, 84700 Sorgues, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le N° de Siren 801 417 577.

Représentée par Monsieur Frédéric GOLDZAK, Président, dûment habilité pour gérer ce contrat.

ci-après dénommée : **newenergy**, d'autre part.





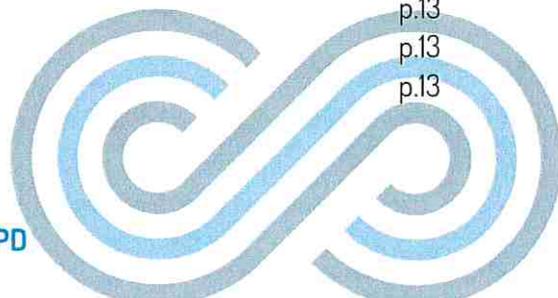
TABLE DES MATIERES

| | |
|---|------------|
| 1. Objectifs | p.4 |
| 2. Périmètre | p.4 |
| 3. Prestations | p.4 |
| 4. Conditions financières | p.4 |
| ➤ Prix | p.4 |
| ➤ Modalités de facturation et conditions de paiement | p.5 |
| ➤ Retard de paiement | p.5 |
| ➤ Validité du contrat | p.6 |
| CONDITIONS GENERALES DE VENTE | p.7 |
| 1. Droits et Obligations de newenergy | p.7 |
| 1.1. PRESTATIONS | p.7 |
| 1.1.1. Contrôle d'Historique® | |
| 1.1.1.1. Détection des anomalies | |
| 1.1.1.2. Découverte d'anomalies | |
| 1.1.1.3. Livrables | |
| 1.1.2. Optimisation | |
| 1.1.2.1. Récupération des documents | |
| 1.1.2.2. Détection des inadéquations techniques | |
| 1.1.2.3. Vérification de l'éligibilité des PDL à l'opération d'optimisation | |
| 1.1.2.4. Édition de l'étude d'amortissement | |
| 1.1.2.5. Réalisation des démarches d'optimisation | |
| 1.1.2.6. Assistance | |
| 1.2. FACTURATION | p.9 |
| 1.3. RESPONSABILITÉ - OPTIMISATIONS | p.9 |
| 1.4. CONFIDENTIALITÉ | p.10 |
| 2. Droits et Obligations de la Collectivité | p.10 |
| 2.1. INTERLOCUTEURS DEDIES | p.10 |
| 2.2. REMISE DES DOCUMENTS | p.11 |
| 2.3. RECLAMATIONS EN COURS AVANT MISSION | p.11 |
| 2.4. LIVRABLES | p.11 |
| 2.5. SUIVI DES DOSSIERS | p.12 |
| 2.6. CONFIDENTIALITÉ | p.13 |
| 3. Durée du contrat | p.13 |
| 4. Résiliation du contrat | p.13 |
| 5. Juridiction | p.13 |

ANNEXE 1 : Autorisation de représentation

ANNEXE 2 : Interlocuteurs & codes d'accès

ANNEXE 3 : Réclamations & Optimisations en cours + NOTE RGPD





newenergy



1. Objectifs

Les contraintes législatives, économiques et environnementales conduisent les établissements publics à mettre la baisse des coûts des énergies dans leurs objectifs prioritaires.

Les factures « électricité » de la Collectivité n'ont cessé d'augmenter ces dernières années.

Les erreurs de facturation sont possibles, le contrôle de la justesse des factures passées et réglées est, par conséquent, la mission sur laquelle la Collectivité souhaite se pencher par la souscription d'un contrat de **Contrôle d'Historique™** sur les factures d'électricité.

De même, des caractéristiques techniques inadaptées sont fréquentes. Le contrôle de la bonne adéquation entre puissances souscrites, versions tarifaires et besoin réel des sites de consommation est également une opération de contrôle sur laquelle la Collectivité souhaite se pencher. Cette deuxième mission est optionnelle.

2. Périmètre

L'étude objet du présent contrat portera exclusivement sur le poste « électricité » de la Collectivité.

3. Prestations

La société **newenergy** contrôlera chacun des documents transmis par la Collectivité afin d'y déceler d'éventuelles erreurs de facturation ou inadéquations de caractéristiques techniques.

La recherche d'anomalies de facturation s'effectuera prioritairement sur les 5 dernières années et sur l'ensemble des documents demandés en § 2.2 des CONDITIONS GENERALES DE VENTE. Toutefois l'étude des anomalies peut imposer de remonter plus avant dans les dossiers (les 10 années précédant l'année de signature du contrat, conformément aux délais de réclamation règlementaires). Tout recouvrement obtenu dans le cadre de la présente mission de **Contrôle d'Historique™** sera rémunéré à **newenergy** quelle que soit l'année concernée par le remboursement).

Pour toute anomalie détectée, le Prestataire pourra adresser à la Collectivité une demande de documents ou d'informations complémentaires (copie de factures, informations auprès des Services Techniques, ...).

Pour toute optimisation potentielle identifiée, le Prestataire adressera à la Collectivité un questionnaire technique par site - nécessaire à la confirmation de l'éligibilité du site à l'opération.

4. Conditions financières

➤ Prix

Le contrôle de dépenses passées et le contrôle des caractéristiques techniques sont des opérations sans garantie de résultats.

Par conséquent, la société **newenergy** ne saurait exiger de la Collectivité une somme forfaitaire.

Contrôle d'Historique®





newenergy



En contrepartie du travail effectué, la Collectivité rémunérera **newenergy** à hauteur de 40% HT de l'intégralité des sommes TTC remboursées par le fournisseur concerné et relatives aux détections d'anomalies relevées, quelle que soit leur antériorité.

Optimisation

Refus de bénéficier de la prestation d'Optimisation

En contrepartie du travail effectué, la Collectivité rémunérera **newenergy** à hauteur de :

- Contrats C5 : l'intégralité de l'économie projetée HT* la première année (12 premiers mois par site optimisé).
- Contrats C4, C3, C2 et C1 : 40 % HT des économies projetées la première année (12 premiers mois par site optimisé).

Quel que soit le montant remboursé par le fournisseur à la Collectivité ou le montant total des économies projetés par les opérations d'optimisation, le total de la facturation de **newenergy** ne pourra pas excéder la somme de 39 900 € HT (trente-neuf mille neuf cents Euros hors taxes).

newenergy s'engage formellement à poursuivre ses recherches d'anomalies, ses recouvrements et ses contrôles de cohérence après le dépassement éventuel dudit plafond de 39 900€ HT.

➤ Modalités de facturation et conditions de paiement

Contrôle d'Historique®

Dès réception de la facture rectificative ou de l'avoir de la part du fournisseur, la Collectivité en adressera copie à **newenergy**. Le Prestataire facturera alors et sans délai les 40% lui étant dus.

Optimisation

Les facturations seront établies et émises dès les demandes d'optimisation réalisées auprès du fournisseur.

Le paiement sera effectué à réception de facture par virement à : *CIC Le Pontet - 3 place Joseph Thomas - 84130 LE PONTET*

| RIB | Code banque | Code Guichet | Numéro de compte | Clé RIB |
|------------|-------------|--------------|------------------|---------|
| New Energy | 10096 | 18130 | 00099391601 | 01 |

Par chèque, à l'adresse :

newenergy
Village ERO
10 rue de la Verrerie
84700 Sorgues

➤ Retard de paiement

Le défaut de paiement dans les délais de paiement (fixés à trente jours dans l'Article L. 29192-10 du Code de la Commande Publique) fait courir de plein droit, dès le lendemain de l'expiration du délai de paiement et sans autre formalité, des intérêts moratoires dont le taux est fixé par voie réglementaire (prévu dans l'Article L2192-13 du Code de la commande publique).

Il ouvre également droit, dans les conditions prévues dans la sous-section 2 *Intérêts moratoires, indemnités forfaitaire et complémentaire pour frais de recouvrement* du Code de la Commande Publique, à une indemnité forfaitaire de recouvrement, versée au créancier par le pouvoir adjudicateur, dont le montant est fixé à 40 € dans l'Article D2192-35 du Code de la Commande Publique.

Le taux des intérêts moratoires, mentionnés à l'article L. 2192-13 du Code de la Commande Publique, est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes,



newenergy



en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage en vertu de l'article R2192-31 du Code de la Commande Publique).

➤ **Validité du contrat**

La présente proposition de contrat est valable 90 jours.

Fait en deux exemplaires originaux.

A OSNY, le _____

Pour la Collectivité

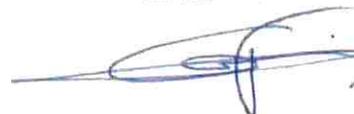


Jean-Michel LEVESQUE
Maire

Pour newenergy



newenergy
10, rue de la Verrerie
Village ERO
84700 Sorgues
Tél : 04 90 39 21 33
SIRET : 801 417 577 00021



Frédéric GOLDZAK
Président





CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Droits et Obligations de newenergy

1.1_PRESTATIONS

1.1.1) Contrôle d'Historique®

1.1.1) 1. Détection des anomalies

newenergy contrôlera chaque document transmis afin d'y déceler d'éventuelles anomalies. Les contrôles seront faits sur la base des documents transmis par la Collectivité. De manière à éviter toute perte de temps aux parties et à augmenter l'efficacité des contrôles, la collectivité fournira à **newenergy** ses identifiants et code d'accès de l'espace client de son fournisseur d'énergie et, si elle l'accepte, ses identifiants et code d'accès à Chorus.

Pour toute anomalie détectée, le Prestataire pourra adresser à la Collectivité une demande de documents ou d'informations complémentaires (copie de factures, informations auprès des Services techniques, etc.).

1.1.1) 2. Découverte d'anomalies

Après nouveaux contrôles et confirmation de l'anomalie, **newenergy** procédera aux réclamations auprès du fournisseur concerné (grâce à l'autorisation de représentation signée conjointement au présent contrat) et en informera la Collectivité.

La réclamation s'effectuera en trois étapes :

- Réclamation à l'Interlocuteur commercial du fournisseur de la Collectivité,
- Réclamation au Directeur régional du fournisseur du secteur concerné,
- Dans le cas où les précédentes démarches n'auraient pas abouti, dans le délai réglementaire imposé, **newenergy** saisira le médiateur du fournisseur concerné.

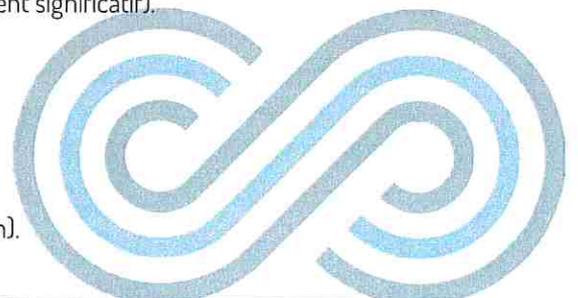
Dans l'éventualité où le fournisseur refuserait d'effectuer le remboursement ou ne répondrait pas aux réclamations envoyées, et ce malgré la réception de la mise en demeure de régulariser, la réclamation pourra nécessiter la mise en place d'une procédure spécifique de recouvrement ou autre. L'accompagnement fera alors l'objet d'une proposition séparée.

1.1.1) 3. Livrables

Au cours de la mission, **newenergy** tiendra la Collectivité informée de l'avancement des différents recouvrements par le biais d'un bilan bimestriel (envoyé tous les 2 mois ou dès avancement significatif).

Ce bilan, au format PDF, est composé des informations suivantes :

- L'identification des sites en recouvrement (RAE, adresse, nom),
- Le statut de chaque réclamation,
- Les montants estimatifs attendus,
- Les informations relatives aux avoirs reçus (n°, date, montant),
- Les informations relatives aux factures **newenergy** émises (idem).



**newenergy**

A l'issue de la mission (qu'elle soit fructueuse ou non), un bilan de fin de mission est envoyé à la Collectivité par voie postale.

Ce bilan contient :

- Un courrier adressé au représentant légal de la Collectivité,
- Un bilan du travail effectué (incluant la date de signature du contrat, le nombre de PDL analysés, le nombre de PDL présentant des anomalies potentielles, le nombre de PDL dont les anomalies ont été confirmées, l'ensemble des détails de remboursement, la durée officielle de la mission, la date officielle de fin de mission et des commentaires manuscrits rédigés par Jacques OLLIVIER, président de la structure),
- Une enquête satisfaction,
- Une proposition de remise du Titre de Modérateur de Dépense Publique®.

1.1_2) Optimisation

1.1_2) 1. Récupération des documents

De manière à éviter toute perte de temps aux parties et à augmenter l'efficacité des contrôles, la collectivité fournira à **newenergy** ses identifiant et code d'accès de l'espace client de son fournisseur d'énergie afin que cette dernière puisse récupérer en autonomie tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la prestation.

1.1_2) 2. Détection des inadéquations techniques

newenergy contrôlera chaque site composant le périmètre du Client afin d'y déceler d'éventuelles inadéquation de calibrage technique (puissance souscrite ou version d'utilisation). Les contrôles seront effectués sur la base des documents récupérés sur l'espace client fournisseur, transmis par la Collectivité ou conservés de missions antérieures (dans le respect de la réglementation de protection des données – Cf 1. 4 des CGV) et des données techniques acquises auprès du GRD compétent. Dans l'hypothèse de courbes de charge indisponibles ou non transmises par ledit GRD, **newenergy** pourra ne pas réaliser de demande d'optimisation des sites concernés.

1.1.2.3. Vérification de l'éligibilité des PDL à l'opération d'optimisation

Une fois l'audit achevé pour l'ensemble du périmètre, **newenergy** adressera au Client un questionnaire par site. Ces questionnaires seront soumis au Client via un lien dématérialisé lui permettant de saisir ses réponses en ligne au fur et à mesure de leur collecte. Ces questionnaires devront être remplis sous 14 jours calendaires. C'est la réception de ces réponses qui permettra au Prestataire de confirmer l'optimisation envisagée.

En cas d'absence de remplissage de ces questionnaires dans le délai de 15 jours imparti, **newenergy** considèrera que le Client n'a aucune spécificité particulière à déclarer et le rapport d'audit sera édité.

1.1.2.4. Edition de l'étude d'amortissement

Une fois les réponses aux questionnaires techniques collectées et traitées, **newenergy** remettra au Client un rapport d'audit des optimisations réalisables incluant une étude d'amortissement pour chaque site concerné. Le Client découvrira ainsi le résultat de l'audit mené et identifiera les sites pour lesquels **newenergy** prévoit de lancer des démarches.

L'audit d'optimisation étant le fruit d'une étude rigoureuse, les préconisations y figurant sont toutes justifiées. L'envoi de ce rapport d'audit n'est donc pas soumis à l'approbation du Client mais est uniquement destiné à l'informer.

Si une directive contraire, techniquement irrationnelle, devait être formulée par le Client, la demande devra être adressée à **newenergy** par mail à : optimisation@new-energy.fr.

Toutefois, puisque **newenergy** ne facture que sur la base des opérations initiées auprès du fournisseur, l'intégralité des honoraires figurant sur le rapport d'audit seraient facturés (afin que le travail effectué et justifié ne reste pas impayé).

**newenergy**

1.1.2.5. Réalisation des démarches d'optimisation

newenergy procédera aux demandes d'optimisation auprès du fournisseur concerné (grâce à l'autorisation de représentation signée conjointement au présent bon de commande) 7 jours calendaires après envoi du rapport d'audit.

La demande sera effectuée via l'espace client fournisseur ou par téléphone et mail auprès du chargé de compte.

Dès les demandes effectuées et les accusés de réception émis par le fournisseur, **newenergy** les transmettra au Client ainsi que les demandes transmises afin que ce dernier puisse en assurer le suivi.

1.1.2.6. Assistance

Toutes les correspondances étant adressées directement à la Collectivité, **newenergy** ne suivra pas les demandes d'optimisation jusqu'à leur accomplissement puisque c'est le Client qui en a la responsabilité.

Toutefois, **newenergy** se tiendra disponible par mail : optimisation@new-energy.fr ou par téléphone : 04.90.39.21.33 pour tout besoin de renseignement, de confirmation ou d'informations. Le Client, le fournisseur et le gestionnaire de réseaux Enedis pourront ainsi entrer en contact avec le Prestataire à tout moment durant toute la durée des démarches d'optimisation.

1.2_FACTURATION

newenergy facturera sa prestation conformément aux conditions financières notées dans le contrat signé.

Contrôle d'Historique®

Dès réception de la facture rectificative ou de l'avoir de la part du fournisseur, la Collectivité en adressera copie à **newenergy**.

Le Prestataire facturera alors et sans délai les 40% lui étant dus.

Optimisation

Les facturations seront établies et émises dès les demandes d'optimisation réalisées auprès du fournisseur. Pourront être fournies les preuves desdites saisies sur simple demande.

Le montant total de l'ensemble des factures émises ne pourra excéder 39 900 €.

Les factures comporteront systématiquement l'identification du ou des sites facturés (dénomination, adresse et RAE) afin de permettre un suivi plus optimal des dossiers par la Collectivité.

1.3_RESPONSABILITÉ - OPTIMISATIONS

newenergy identifiera les différents abonnements susceptibles de modifications de puissances souscrites sur la base d'un ratio puissance souscrite / consommation annuelle. De manière à pouvoir confirmer ou infirmer les possibilités d'optimisation, **newenergy** adressera une fiche de renseignement technique par site, qui devra être remplie par le Client. C'est la réception de ces fiches qui permettra au Prestataire de confirmer l'optimisation envisagée. Cette optimisation sera réalisée en tenant compte expressément des informations d'utilisation fournies sur la fiche technique du site.

En conséquence, **newenergy** ne pourra être tenue responsable en cas de modification de fonctionnement du site, d'information reçues erronées ou incomplètes.

En cas de défaut d'appréciation des nouvelles caractéristiques techniques de **newenergy**, cette dernière prendra à sa charge l'intégralité des démarches et frais nécessaires au réajustement.



1.4_CONFIDENTIALITE

newenergy s'interdit de communiquer tout document, identifiant, code d'accès et information en dehors de la Collectivité à l'exception des documents directement nécessaires au Contrôle d'Historique.

newenergy pourra citer dans sa communication le nom de la Collectivité en qualité de client, ainsi que des éléments généraux relatifs au client à l'exception de toute information spécifique et détaillée.

Conformément à la loi « *Informatique et Libertés* », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, qui seront conservées pendant les durées suivantes :

| | |
|--|-------------------------|
| Entités - enseigne | 5 ans |
| Nom et prénom | 5 ans |
| Coordonnées (adresse, tél et mail) | 5 ans |
| Données de dépenses énergie (électricité et gaz) : volumes, prix | 4 ans à cessation |
| Coordonnées des trésoreries payeuses | 4 ans à cessation |
| RIB | 4 ans à cessation |
| Documents de facturation énergie | 4 ans à cessation |
| Bilans comptables énergie | 4 ans à cessation |
| Contrats d'énergie | 4 ans à cessation |
| N° SIREN | 5 ans |
| Identifiant et mot de passe espace client fournisseur | 1 an à cessation |
| Identifiant et mot de passe espace client newenergy | Destruction à cessation |
| Contrats de prestation | 5 ans |
| Factures de prestations | 10 ans |

1. Droits et Obligations de la Collectivité

2.1_INTERLOCUTEURS DEDIES

De manière à pouvoir remplir correctement cette mission, la Collectivité nommera des interlocuteurs qui la représenteront :

- Un chef de projet
- Un interlocuteur financier
- Un interlocuteur technique

Les informations les concernant seront à compléter en Annexe 2.

2.2_REMPLISSAGE DES ANNEXES ET REMISE DES DOCUMENTS

Le Client remplira les annexes 1 et 3 jointes et présent contrat. Il remplira également l'annexe 2 informatiquement à réception du lien correspondant par mail.

**newenergy**

De plus, il transmettra les documents nécessaires à **newenergy** par courriel à l'adresse : controle.historique@new-energy.fr

Les documents à transmettre sont :

- Le bilan annuel des 5 dernières années,
- Pour chaque anomalie détectée et sur demande de **newenergy**, la copie des factures nécessaires (5 ans et plus) concernant les abonnements pour lesquels des contrôles sont opportuns.
- Tout document ou information complémentaire qui serait nécessaire à l'accomplissement de la mission.

La mission démarre après la signature du présent contrat, le renvoi de ses 3 annexes complétées et l'obtention des bilans annuels évoqués ci-dessus.

2.3_RECLAMATIONS EN COURS AVANT MISSION

Si l'autorisant a adressé des réclamations ou des demandes d'optimisation à son fournisseur d'énergie **avant la date de la signature** du présent contrat, il **devra impérativement compléter** l'annexe 3 jointe et transmettre à **newenergy**, une copie des justificatifs de ces réclamations.

Tout site non identifié par la collectivité dans l'annexe 3 comme étant en cours de réclamation ou d'optimisation pourra faire l'objet d'une réclamation de la part de **newenergy**. Tout recouvrement ou demande d'optimisation effectué sera alors facturé par **newenergy**.

Contrôle d'Historique®

Dans le cas de réclamations initiées par la collectivité et renseignées en annexe 3 la collectivité précisera à **newenergy** si elle souhaite lui déléguer dans le cadre de la mission de Contrôle d'Historique. Tout recouvrement effectué sera alors facturé par **newenergy**.

A défaut de retour de l'annexe 3 (Réclamations en cours) du contrat sous 30 jours à date de signature du contrat, il sera établi qu'aucune réclamation ou optimisation initiée par la collectivité n'est en cours.

Cet envoi devra être fait par courriel.

2.4_LIVRABLES

Contrôle d'Historique®

Dès la première réclamation envoyée, un bilan sera adressé à la Collectivité sous forme de fichier PDF. Ce bilan recensera l'ensemble des réclamations adressées (n° de dossier, site, adresse, RAE), leur statut, lorsque c'est possible le montant estimatif du recouvrement et les éléments de facturation corrélés. Ce bilan sera adressé à minima bimestriellement. A chaque avancement significatif de la mission, il sera adressé mis à jour à la Collectivité.

A l'issue de la mission, un bilan de fin de mission sera adressé à la Collectivité. Ce bilan reprendra l'ensemble du travail effectué et des remboursements obtenus dans le cadre du **Contrôle d'Historique®**.

Optimisation

Une fois l'audit achevé pour l'ensemble du périmètre, une fiche de renseignement technique par site sera adressée à la Collectivité et devra être remplie par la Collectivité avant d'être retournée à **newenergy** sous 14 jours calendaires par mail à optimisation@new-energy.fr. C'est la réception de ces fiches qui permettra au Prestataire de confirmer l'optimisation envisagée.

En cas d'absence de retour des fiches précitées dans le délai de 15 jours imparti, **newenergy** considèrera que la Collectivité n'a aucune spécificité particulière à déclarer et les demandes seront réalisées.



newenergy



Une fois l'audit achevé pour l'ensemble du périmètre et les demandes émises au(x) fournisseur(s), **newenergy** les transmettra à la Collectivité ainsi qu'un rapport d'audit des optimisations initiées incluant une étude d'amortissement pour chaque site concerné. La Collectivité découvrira ainsi le résultat de l'audit mené, identifiera les sites pour lesquels **newenergy** a lancé des démarches et les nouveaux calibrages demandés.

2.5_SUIVI DES DOSSIERS

Contrôle d'Historique®

Si la Collectivité est contactée par le fournisseur (par voie postale, électronique ou par téléphone) au sujet des réclamations effectuées par **newenergy**, elle devra informer le Prestataire sans délai, afin que ce dernier puisse agir en conséquence, et ce, jusqu'au remboursement du trop-perçu par le fournisseur.

Dès obtention du remboursement, la Collectivité devra envoyer, sans délai, à **newenergy** une copie de l'avenant, de la facture rectificative ou de toute autre pièce formalisant l'obtention du remboursement, ainsi que son montant exact.

Toutes les communications avec le Prestataire se feront via l'adresse : controle.historique@new-energy.fr.

Optimisation

Une fois les demandes d'optimisation effectuées, c'est le Client qui sera chargé du suivi de dossier, à savoir :

- La réception et le renvoi d'éventuels formulaires au fournisseur ou au gestionnaire de réseaux Enedis (destinés à confirmer l'identité du Client ou les caractéristiques techniques demandées),
- La planification d'une éventuelle intervention sur compteur (en cas de vieux modèle de compteur),
- Le suivi de la bonne réalisation de la demande.

Si la Collectivité se trouve en difficulté face aux demandes du fournisseur ou du gestionnaire de réseaux, **newenergy** se tient à sa disposition afin de l'assister.

Toutes les communications écrites avec le Prestataire se feront via l'adresse : optimisation@new-energy.fr.

Si, pour une raison ou une autre, le Client décide de ne pas mener à son terme les optimisations initiées par **newenergy** auprès du fournisseur d'énergie, les sommes facturées par cette dernière restent dues et doivent lui être réglées dans le délai prévu à l'article 4 du contrat.

2.6_CONFIDENTIALITE

Les techniques et méthodes utilisées restent la propriété de **newenergy**.

La Collectivité s'engage à ne pas les communiquer à des tiers.

2. Durée du contrat

La mission de **Contrôle d'Historique™ & Optimisation** est une mission ponctuelle dont la durée est difficile à prévoir à l'avance, toutefois, afin de respecter les impératifs de la réglementation en matière de Marchés Publics, ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de la signature.

Si l'intégralité des réclamations et demandes d'optimisations n'est pas adressée au fournisseur à l'issue des 12 mois de la présente mission, le contrat sera automatiquement prolongé pour une nouvelle période de 12 mois.



newenergy



Tout dossier adressé au fournisseur durant les périodes suscitées sera mené à son terme quelle que soit sa durée.

3. Résiliation du contrat

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit du présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Les causes de résiliation pour motif d'Intérêt Général ou pour Force Majeure prolongée sont applicables conformément aux règles en vigueur. La résiliation d'un commun accord est également envisageable.

Toutefois, et quelles que soient les clauses de résiliation, les dossiers en cours qui produiraient un remboursement par le fournisseur à la Collectivité resteront producteurs de la rémunération prévue dans l'article 4 du présent contrat.

4. Juridiction

Le présent contrat et ses suites sont régis par le droit français auquel les parties entendent se référer expressément. La loi française est donc la seule applicable nonobstant toute règle de conflit de loi qui pourrait être applicable.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat.

Tout différend relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent Contrat et qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les parties, sera du ressort exclusif du Tribunal administratif compétent.





ANNEXE 1

Autorisation de représentation

ENTRE

La mairie d'**OSNY**,

dont le siège social est situé à l'adresse suivante : 14, rue William Thornley - 95520 OSNY

Et immatriculée avec le SIREN n°219 504 768,

Ci-après « **l'autorisant** »,

ET

La société **New Energy**, dont le siège social est situé à l'adresse suivante :

Village ERO
10, rue de la Verrerie
84700 Sorgues

Et immatriculée avec le SIREN n° 801 417 577,

Ci-après « **l'autorisé** »,

Les parties entendent formuler par le présent document d'autorisation leur entente, et affirment avoir toutes deux les capacités et qualités d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de cette autorisation.

PAR CONSEQUENT, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :





ANNEXE 1

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AUTORISATION

Par le présent contrat, **l'autorisant** donne l'autorisation à **l'autorisé**, qui l'accepte, d'exercer les missions suivantes :

- Contacter les fournisseurs d'électricité du mandant en le représentant,
- Effectuer toute demande de justification auprès desdits fournisseurs (téléphone ou courriels),
- Contacter le Gestionnaire de réseaux pour que lui soient communiquées toutes les informations concernant les contrats d'énergie quelles qu'elles soient (newenergy ou sa filiale newenergy veille),
- Effectuer toute demande de remboursement à la collectivité auprès desdits fournisseurs (téléphone ou courriels),
- Réceptionner copie de toute réponse du ou des fournisseurs de gaz et/ou d'électricité,
- Réceptionner copie de tout avoir, facture rectificative ou chèque de remboursement émis à l'attention du client.
- Effectuer toute demande d'optimisation auprès des précités fournisseurs,
- Fournir toute explication et/ou justification de son expertise et de ses préconisations.

L'autorisé ne peut représenter **l'autorisant** que dans la stricte limite du cadre des missions fixées ci-dessus.

ARTICLE 2 – DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée pour la durée de la mission de **Contrôle d'Historique™ & Optimisation**, de la présentation des erreurs trouvées au remboursement des trop-perçus.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 L'autorisé

L'autorisé est tenu envers **l'autorisant** des obligations prévues par les Articles 1992, 1993, et 1997 du code Civil, notamment la bonne exécution de la mission confiée et, le cas échéant, une obligation d'information et de conseil. Il s'engage à exécuter personnellement son autorisation, et ce, dans le meilleur intérêt de **l'autorisant** et de ne pas agir dans son intérêt propre, ni dans celui d'un tiers et dans les limites des pouvoirs qui lui ont été conférés par la présente autorisation et dans le cadre des lois en vigueur.

3.2 L'autorisant

L'autorisant, de son côté, est tenu envers **l'autorisé** des obligations prévues par les articles 1999 et suivant du Code civil, notamment un devoir de coopération, c'est-à-dire de tout mettre en œuvre afin de faciliter les missions de **l'autorisé**.





newenergy

ANNEXE 1

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente autorisation sera résiliée de plein droit et immédiatement, en cas de disparition ou de perte de capacité de l'autorisé.

Le présent pourra par ailleurs être résilié par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, sans préavis, par courrier recommandé avec accusé de réception ou email. La résiliation ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

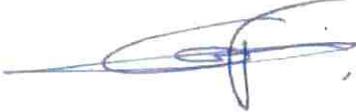
ARTICLE 5 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différend, controverse ou réclamation découlant de la présente autorisation ou en relation avec celle-ci, les Parties conviennent de tenter, avant toute saisie d'une juridiction judiciaire, de trouver une issue amiable à ces différend, controverse ou réclamation, en déployant tout effort raisonnable.

A ce titre, toute Partie souhaitant enclencher la procédure de règlement des différends à l'amiable devra envoyer une notification à l'autre Partie, qui devra mentionner la nature du différend et inclure tous documents s'y rapportant.

Si le différend n'a pas été réglé dans un délai de soixante (60) jours, les parties conviennent de soumettre ce différend au Tribunal Administratif compétent.

Fait à OSNY, le _____
en 2 exemplaires originaux, dont un remis à chaque partie.

| L'autorisant OSNY | L'autorisé newenergy |
|--|--|
|   Le Maire Jean-Michel LEVESQUE |  newenergy 10, rue de la Verrerie Village ERO 84700 Sorgues Tél : 04 90 39 21 33 SIRET : 801 417 577 00021  Le Président Frédéric GOLDZAK |



ANNEXE 2

Interlocuteurs dédiés

L'autorisant remplit cette fiche d'informations et la renvoie à : contrôle.historique@new-energy.fr

Contact mission de Contrôle d'Historique® & Optimisation (Responsable du dossier)

| Prénom - Nom | Qualité | Tél |
|--------------|---------|-----|
| | | |
| Mail | | |
| | | |

Contact marchés publics

| Prénom - Nom | Qualité | Tél |
|--------------|---------|-----|
| | | |
| Mail | | |
| | | |

A tenir informé de l'avancement de la mission

Contact factures non archivées (Pour la transmission des documents)

| Prénom - Nom | Qualité | Tél |
|--------------|---------|-----|
| | | |
| Mail | | |
| | | |

A tenir informé de l'avancement de la mission

Contact factures archivées (Pour la transmission des documents)

| Prénom - Nom | Qualité | Tél |
|--------------|---------|-----|
| | | |
| Mail | | |
| | | |

A tenir informé de l'avancement de la mission

Contact technique (Pour les questions techniques sur les sites)

| Prénom - Nom | Qualité | Tél |
|--------------|---------|-----|
| | | |
| Mail | | |
| | | |

A tenir informé de l'avancement de la mission

Autres personnes à informer de l'avancement de la mission

| Prénom - Nom | Qualité | Mail |
|--------------|---------|------|
| | | |
| | | |



newenergy

ANNEXE 2

Détail de votre périmètre et codes d'accès fournisseur(s)

L'autorisant remplit cette fiche d'informations et la renvoie à : controle.historique@new-energy.fr

Périmètre - Electricité :

| TYPE DE SITE | NOMBRE DE PDL (approximatif) |
|---------------------------|------------------------------|
| C5 Bâtiments (BT<36 kVA) | |
| C5 EP (BT<36 kVA) | |
| C4 (BT>36 kVA) | |
| C3 / C2 / C1 (HTA et HTB) | |

| ANNÉE | TYPE DE SITE | FOURNISSEUR | DÉBUT DE CONTRAT | FIN DE CONTRAT |
|-------|---------------------------|-------------|------------------|----------------|
| 2019 | C5 Bâtiments (BT<36 kVA) | | | |
| | C5 EP (BT<36 kVA) | | | |
| | C4 (BT>36 kVA) | | | |
| | C3 / C2 / C1 (HTA et HTB) | | | |
| 2020 | C5 Bâtiments (BT<36 kVA) | | | |
| | C5 EP (BT<36 kVA) | | | |
| | C4 (BT>36 kVA) | | | |
| | C3 / C2 / C1 (HTA et HTB) | | | |
| 2021 | C5 Bâtiments (BT<36 kVA) | | | |
| | C5 EP (BT<36 kVA) | | | |
| | C4 (BT>36 kVA) | | | |
| | C3 / C2 / C1 (HTA et HTB) | | | |
| 2022 | C5 Bâtiments (BT<36 kVA) | | | |
| | C5 EP (BT<36 kVA) | | | |
| | C4 (BT>36 kVA) | | | |
| | C3 / C2 / C1 (HTA et HTB) | | | |
| 2023 | C5 Bâtiments (BT<36 kVA) | | | |
| | C5 EP (BT<36 kVA) | | | |
| | C4 (BT>36 kVA) | | | |
| | C3 / C2 / C1 (HTA et HTB) | | | |
| 2024 | C5 Bâtiments (BT<36 kVA) | | | |
| | C5 EP (BT<36 kVA) | | | |
| | C4 (BT>36 kVA) | | | |
| | C3 / C2 / C1 (HTA et HTB) | | | |

Merci de bien vouloir renseigner, ci-dessous, les identifiants des espaces clients de vos fournisseurs actuels ou encore en service * :

| Fournisseur d'énergie | Identifiant | Mot de passe |
|-----------------------|-------------|--------------|
| | | |
| | | |
| | | |



newenergy

ANNEXE 2

Dans le cadre de la mission Contrôle d'Historique™, la Collectivité peut fournir à **newenergy** les identifiants et mots de passe nécessaires à l'accès à l'espace client de l'outil **Chorus Pro**. Ces informations seront traitées de **manière strictement confidentielle** et ne seront utilisées que pour le téléchargement automatique des factures relatives à l'énergie par notre robot, **excluant tout accès à d'autres documents** présents sur la plateforme, dans le seul but d'accomplir la présente mission.

*L'obtention de ces identifiants de connexion permet à **newenergy** de récupérer toutes les factures nécessaires à ses contrôles sans que la Collectivité ne soit sollicitée pour lui fournir les documents inaccessibles sur ses espaces clients fournisseur (les documents les plus anciens) Si la Collectivité ne souhaite pas confier ses identifiants Chorus à **newenergy**, elle s'engage à lui transmettre tous les documents qui pourront lui être demandés afin d'assurer le bon déroulement de la mission.*



| Identifiant | Codes d'accès |
|-------------|---------------|
| | |

Interlocuteur ENEDIS dédié

| Prénom - Nom | Téléphone | Mail |
|--------------|-----------|------|
| | | |

Si vous êtes membres du SIPPEREC ou du SMED-13, merci de renseigner vos identifiants OSE ou SMED-13 * :

| Identifiant | Codes d'accès |
|-------------|---------------|
| | |

Questionnaire de fonctionnement

→ Avez-vous un listing de vos abonnements électricité ?

OUI NON

Si oui, nous vous remercions de bien vouloir nous en transmettre une copie.

→ Avez-vous en votre possession des bilans annuels de consommation archivés ?

(Documents mis à disposition par les fournisseurs)

OUI NON

Si oui, nous vous remercions de bien vouloir nous en en transmettre une copie.





newenergy

ANNEXE 3

Réclamations et Optimisations en cours

Conformément au paragraphe 2.3 des CGV l'autorisant remplit cette annexe et la renvoie à l'adresse mail : controle.historique@new-energy.fr

Si l'autorisant a adressé des réclamations ou des demandes d'optimisations à son fournisseur d'énergie avant la date de la signature du présent contrat, il complètera le tableau ci-dessous et joindra une copie des justificatifs de ses réclamations.

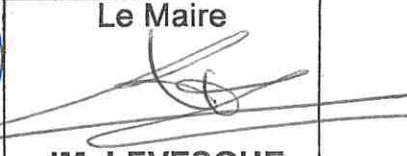
Même en cas d'absence de réclamation ou d'optimisation en cours, la présente annexe est à retourner impérativement signée. Le non-retour du présent document sous 30 jours à date de signature du contrat vaudra absence de réclamation en cours (Conditions Générales § 2-3).

Contrôle d'Historique®

| Nom et n° du site | Date de la réclamation | Objet et période concernée | Délégation à newenergy (Case à cocher) | |
|-------------------|------------------------|----------------------------|---|-----|
| | | | OUI | NON |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Optimisation

| Nom et n° du site | Date de la demande d'optimisation |
|-------------------|-----------------------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |

| | |
|---|---|
| L'autorisant OSNY | |
|  | <p style="color: red;">Signature obligatoire</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>Le Maire</p>  <p>JM. LEVESQUE</p> </div> <p>(Prénom - NOM - Fonction)</p> |



ANNEXE 3

NOTE RGPD

newenergy, prenant très à cœur la protection des données personnelles de ses parties prenantes, a réalisé une mise en conformité complète au regard du Règlement sur la Protection des Données Personnelles (RGPD). Celle-ci est formalisée et tenue à la disposition de la CNIL et de toute autre partie prenante qui en ferait la demande.

Une documentation est consultable et tenue à votre disposition sur notre site Internet :

<https://www.new-energy.fr/rgpd.pdf>

Au sujet de vos données

Conformément au principe de minimisation, **newenergy** n'a recueilli, afin de mener à bien sa mission, que les données nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles étaient traitées. L'intégralité de ces données sera automatiquement supprimée dès les délais réglementaires de conservation révolus.

Un ensemble de mesures techniques et organisationnelles sont appliquées afin de protéger vos données pendant toute la durée de leur conservation.

Vos droits

La CNIL a défini, dans le cadre des lois citées précédemment, un certain nombre de droits dont chaque personne morale ou physique dispose :

- Le droit de rester informé,
- Le droit de vous opposer,
- Le droit d'accès,
- Le droit de rectification,
- Le droit d'effacement,
- Le droit de portabilité,

Le descriptif détaillé de chacun de ces droits est détaillé ici : <https://www.new-energy.fr/rgpd.pdf>

Vous pouvez exercer vos droits à tout moment en contactant la DPO dont les coordonnées figurent au bas de la présente page.

Vos recours en cas d'insatisfaction

En cas d'insatisfaction, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse suivante :

CNIL
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris cedex 07

Pour aller plus loin

Pour toute information complémentaire, contactez la déléguée à la protection des données à caractère personnel (DPO) désignée par **newenergy** : Laura BARNABO (n° DPO-540) laurabarnabo@new-energy.fr 04.90.39.21.33.



Feuille de route

Madame, Monsieur,

Votre collectivité nous confie contractuellement :

- Une mission de **Contrôle d'Historique™** de vos factures d'électricité dans l'objectif de vous faire rembourser les sommes qui auraient pu vous être indûment facturées durant les 5 dernières années,
- Une mission d'**Optimisation** des caractéristiques techniques de vos compteurs d'électricité dans l'objectif de limiter vos charges fixes.

Ayant à cœur que notre collaboration se déroule dans des conditions optimales d'efficacité et d'économie de temps, ce document est destiné à vous décrire le contenu de notre mission ainsi que son déroulement, à vous présenter l'équipe qui travaille sur votre dossier et à vous lister les documents nécessaires à notre audit.

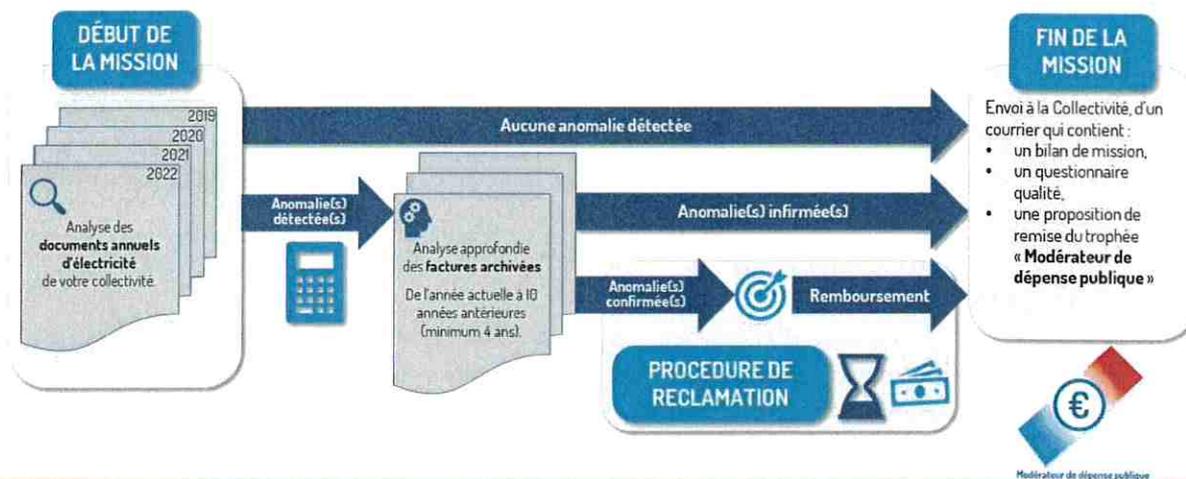




Contrôle d'Historique®



Notre mission de Contrôle d'Historique®



Le Contrôle d'Historique® est une mission qui vise à :

1. Analyser vos factures d'électricité et/ou de gaz naturel dans le but d'y déceler d'éventuelles surfacturations.
2. Effectuer la totalité des formalités de recouvrement auprès de votre/vos fournisseur(s) d'énergie.
3. Vous tenir informés de l'état d'avancement de chaque réclamation tout au long de la mission.

La mission étant sans garantie de résultat, elle n'est facturée qu'au pourcentage des sommes effectivement récupérées donc 0 remboursement = 0 facturation.

Qu'elle soit fructueuse ou non, elle aboutit à la remise d'un titre de **Modérateur de Dépense Publique®**, destiné à valoriser les efforts du Pouvoir Adjudicateur en matière de responsabilisation et de contrôle de ses dépenses.

Vos interlocuteurs

Un numéro unique et non surtaxé ☎ 04 90 39 21 33

Une adresse mail dédiée : ✉ controle.historique@new-energy.fr



Nicolas CAPEL
Analyste



Benoît CHEVEAU
Administratif et logistique



Contrôle d'Historique®

Les documents dont nous avons besoin

Nous savons que la collecte des documents qui suivent va vous demander du temps et de l'énergie, raison pour laquelle nous récupérons en autonomie le maximum de documents.

Malheureusement nous n'avons pas accès à l'ensemble de vos archives sur vos espaces client. Nous vous enverrons donc une liste de documents à nous transmettre pour que nous puissions réaliser notre analyse. Gardez bien en vue que ce temps que vous allez consacrer à l'envoi de ces documents n'est pas du temps perdu, mais bel et bien l'étape indispensable pour s'assurer de la bonne réussite de l'ensemble de la mission. Par avance, merci J

Le bilan annuel

C'est un document de synthèse qui reprend l'intégralité des consommations et des facturations de l'année concernée, en donnant le détail précité par abonnement. Il vous est théoriquement adressé annuellement par votre fournisseur d'énergie (EDF Collectivités, Engie, ...). S'il ne vous a pas été envoyé ou si vous ne l'avez pas conservé, il est téléchargeable sur votre espace client. Dans l'éventualité d'une indisponibilité, il doit être demandé à votre interlocuteur commercial (identifié en haut à gauche de la première page de vos factures).

- Bilan annuel 2023
 - Bilan annuel 2022
 - Bilan annuel 2021
 - Bilan annuel 2020
 - Bilan annuel 2019
 - Bilans précédents (si disponibles)
- } Théoriquement, récupérés par **newenergy**



La première facture de l'année



Il s'agit de la (ou des) première(s) facture(s) complète (s) reçue en début d'année pour l'ensemble de vos sites consommateurs (éclairage publics et bâtiments). Attention : il doit y figurer un histogramme des consommations des 12 mois précédents. A défaut, il conviendra de fournir la 2^{ème} ou la troisième facture de l'année. Ce document compte autant de page que de sites.

Il contient les informations qui nous permettront de valider les erreurs éventuelles et d'entamer les procédures de réclamation auprès de votre fournisseur.

- Première facture 2024 (si pas de bilan 2023)
- Première facture 2023 (si pas de bilan 2022)
- Première facture 2022 (si pas de bilan 2021)
- Première facture 2021 (si pas de bilan 2020)
- Première facture 2020 (si pas de bilan 2019)



Optimisation

Présentation de la mission

L'**Optimisation** de contrats d'électricité est une mission qui vise à :

- 1 Vérifier la bonne adéquation entre vos puissances souscrites / versions d'utilisation et vos consommations / besoins réels pour chaque site de consommation.
- 2 Réaliser des simulations pour trouver les caractéristiques optimales vous permettant de réduire vos charges fixes à leur strict minimum.
- 3 Vérifier auprès de vos services la faisabilité des projections réalisées.
- 4 Lancer les démarches d'optimisation auprès de votre fournisseur d'énergie en votre nom.



La mission ne garantissant pas que des optimisations sont à réaliser, elle n'est facturée qu'au pourcentage des sommes projetées comme économisées la première année donc :

0 économie = 0 facturation.

Qu'elle soit fructueuse ou non, elle aboutit à la remise d'un titre de **Modérateur de Dépense Publique®**, destiné à valoriser les efforts du Pouvoir Adjudicateur en matière de responsabilisation et de contrôle de ses dépenses.

Vos interlocuteurs

Des coordonnées uniques et non surtaxées

☎ 04 90 39 21 33
✉ optimisation@new-energy.fr

newenergy
Village ERO
10 rue de la Verrerie
84700 Sorgues

DPO (n° DPO-540)
Laura BARNABO
07 50 38 40 72
laurabarnabo@new-energy.fr

Vos interlocuteurs dédiés



Laura BARNABO
Technique et opérationnel



Nicolas CAPEL
Analyste



Benoît CHEVEAU
Administratif et logistique

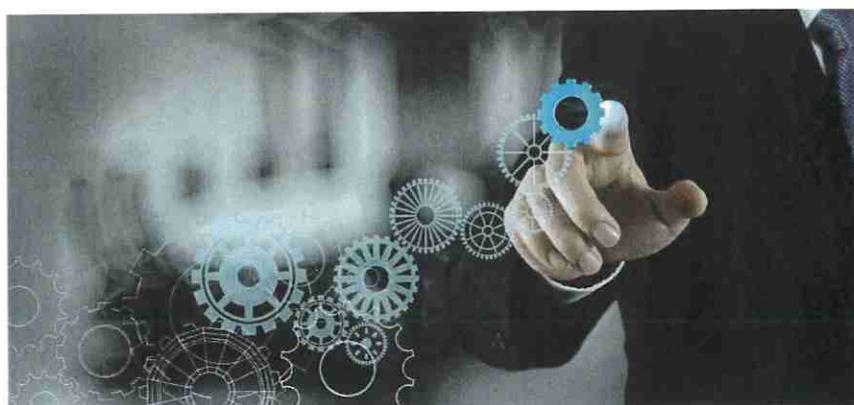


Optimisation

Déroulé de notre mission

Dès réception du contrat dûment signé, **newenergy** vérifiera les annexes et réalisera les actions suivantes :

- 1** **Annexes 1 et 2 non retournées** ou partiellement remplies → **newenergy** vous les renvoie par mail sous 48 H pour que vous puissiez les remplir et les lui retourner.
Annexes 1 et 2 retournées dûment remplies et/ou signées → **newenergy** récupère vos courbes de charges et données de consommation auprès du GRD.
- 2** **newenergy** réalise son audit.
Aucune optimisation à réaliser identifiée → Envoi d'un bilan de fin de mission comprenant :
 - un bilan de la mission effectuée,
 - une enquête de satisfaction,
 - une présentation du titre **Modérateur de Dépense Publique®**,
 - un questionnaire à nous renvoyer si vous souhaitez qu'il vous soit discerné.
- 3** **Une/plusieurs optimisation(s) identifiée(s)** → **newenergy** vérifie la faisabilité de ses projections en réalisant un questionnaire par site auprès de vos services.
- 4** **newenergy** traite vos retours, affine son étude et effectue les demandes d'optimisation auprès de votre fournisseur d'électricité.



Les informations dont nous avons besoin

Nous savons que les questionnaires posés sont complets et peuvent vous demander un temps de traitement non négligeable, surtout si les sites identifiés comme potentiellement optimisables sont nombreux. Gardez bien en vue que le temps que vous allez consacrer au renseignement de ces informations n'est pas du temps perdu, mais bel et bien l'étape indispensable pour s'assurer de la bonne réussite de l'ensemble de la mission afin de ne pas réaliser d'opérations contre-productives. Par avance, merci 😊